Article 26 du Règlement

(1530)

Je ne crois pas, en l'occurrence, qu'il s'agisse d'une véritable urgence de ce genre-là si la décision relève d'une commission dûment constituée. Je ne devrais pas écarter cette possibilité à l'avenir, mais je ne crois pas à première vue qu'il s'agisse d'une urgence comme celles que prévoit cet article du Règlement.

De plus, dans ce cas-ci, évidemment, on peut difficilement dire que l'affaire a surgi à l'improviste. En fait, le voisin de pupitre de l'honorable représentante avait soulevé la question à la Chambre le 12 octobre, alors qu'il avait demandé au ministre des Transports s'il avait l'intention de demander à la Commission canadienne des transports de remettre la question à l'étude.

De plus, il faut que je tienne compte du fait qu'il n'y a pas seulement quelques semaines ou quelques mois, mais en fait des années, que le service Via Rail a été établi dans l'intention de fusionner les deux services de transport. Cela supposait de toute évidence l'annulation de certains parcours. Il n'y a pas eu seulement une, mais plusieurs séries d'audiences sur la question.

L'honorable représentante n'est pas la seule, bien sûr, à se plaindre des décisions et des annulations, des audiences et des discussions qui ont eu lieu, ou de l'absence d'audiences, comme me le rappelle encore une fois le voisin de pupitre de l'honorable représentante.

De toute façon, au cas où il subsisterait quelque doute à ce sujet, j'ai étudié les précédents et j'ai pu heureusement me reporter à une décision de mon prédécesseur qui, avec sa distinction habituelle, a tranché une question semblable le 22 juin 1970. Il s'agissait cette fois-là de questions dont le Conseil canadien de la radio-télévision était saisi. Le député de Matane avait alors déposé un avis en vertu de l'article 26 du Règlement par lequel il demandait qu'on remette à l'étude une décision semblable du Conseil dont il n'était pas satisfait. M. l'Orateur Lamoureux avait alors dit:

Puis-je signaler aux honorables députés que les décisions rendues par les commissions, dans l'exercice normal de leurs fonctions, ne devraient pas faire l'objet de débats d'urgence. Même dans les circonstances qui paraissent alarmer l'honorable député, il me semblerait difficile de justifier l'ajournement des travaux de la Chambre, en vue de permettre aux députés intéressés de faire connaître leurs points de vue. Je signale à la Chambre que même si la décision du CRTC n'a été rendue que tout récemment, le problème lui-même a fait l'objet de discussions, de commentaires et même controverse depuis déjà plusieurs mois, de sorte que les députés ont eu, en fait, de nombreuses occasions d'exprimer leurs points de vue et de soumettre leurs arguments pour ou contre le projet en question.

Ce raisonnement me semble s'appliquer bel et bien à ce cas-ci. Je dois donc conclure qu'on a beau . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. On a beau se plaindre ou s'inquiéter ou disconvenir de la qualité des audiences ou du fait, en l'occurrence, qu'il n'y a pas eu un assez grand nombre d'audiences ou qu'il n'y en a pas eu du tout à cette étape—c'est après tout la troisième ou au moins la deuxième étape d'une série de questions concernant le transport ferroviaire

depuis la création du service Via Rail, on ne peut guère trouver urgente cette question qui en est rendue à sa deuxième ou à sa troisième étape, ce qui rejoint exactement l'argument invoqué dans la décision antérieure que j'ai citée. C'est pourquoi je ne pense pas qu'il convienne d'étudier cette question en vertu de l'article 26 du Règlement.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Kilgour (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les questions soient réservées?

Des voix: D'accord.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Kilgour (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suggère que tous les avis de motion portant production de documents soient réservés.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre qu'ils soient réservés?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

M. l'Orateur: Le député de Vaudreuil (M. Herbert) invoque le Règlement.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, je viens d'entendre le secrétaire parlementaire dire qu'il n'y aurait pas de dépôt de documents aujourd'hui. Je lui signale deux demandes de documents auxquelles j'aurais cru qu'il tiendrait à accéder à la première occasion. La première est la motion nº 3 qui a trait à la décentralisation du ministère des Affaires des anciens combattants de la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Vu la façon dont le gouvernement a changé d'avis et décidé de décentraliser le ministère dans l'Île-du-Prince-Édouard comme le gouvernement antérieur comptait le faire, j'imaginais que le secrétaire parlementaire déposerait automatiquement aujourd'hui les documents sur lesquels le gouvernement s'est certainement fondé pour prendre cette décision. Comme il s'agit d'une question importante, le député devrait s'arranger pour déposer les documents en question la semaine prochaine quand il en aura l'occasion.